

**Conseil Municipal du 02 Septembre 2024  
DELIBERATION N° 2024 – 39**

L'an deux mille vingt-quatre, lundi 2 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 23 août 2024

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Héléne, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame ROIG Colette à Monsieur DE CASO Alexandre

Madame SERRANO Corinne à Monsieur OLIVE Robert

Monsieur KOHLER Eddy à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur ARIZA Noël à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Absents : Madame TORRES Sylvie, Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

**DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL 2024**

Le Maire rappelle que toute augmentation ou diminution de crédit, et que tout mouvement d'un article vers un autre, ou d'une section vers une autre au cours de l'exercice budgétaire, doit faire l'objet d'une décision modificative.

Le Maire propose les mouvements de crédits suivants, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement :

Service/ Opération /Chapitre	Fonction	Article	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
				Diminution Crédits	Augmentation Crédit	Diminution Crédits	Augmentation Crédit
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>							
042	518	6811	Dotations aux amortissements		9 000.00 €		
042.	020	6811	Dotations aux amortissements		3 000.00 €		
011	020	611	Contrat de prestations services		6 814.00 €		
012	020	64131	Personnel non titulaire		10 640.00 €		
012	020	6451	Cotisations URSSAF		2 860.00 €		
012	020	6453	Cotisations Retraite		862.00 €		
012	020	6454	Cotisations Chômage		384.00 €		
012	020	6336	Cotisations CDG, CNFPT		303.00 €		
023	020	023	Virement à la section investissement	33 863.04 €			
042	020	6862	Dotations aux amortissements		0.04 €		
			<b>Total fonctionnement</b>	<b>33 863.04 €</b>	<b>33 863.04 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>							
040	518	28041512	Dotations aux amortissements				9 000.00 €
040	020	28188	Dotations aux amortissements				3 000.00 €
040	020	4817	Indemnités renégociation dette				0.04 €
20	4221	2031	Frais d'études et de missions				0.27 €
21	4221	21318	Construction autres bâtiments		0.27 €		
129	4221	2188	Autres immobilisations corporelles		3 000.00 €		
021	020	021	Virement de la section fonctionnement			33 863.04 €	
10	020	10222	FCTVA				24 863.00 €
			<b>Total investissement</b>	<b>- €</b>	<b>3 000.27 €</b>	<b>33 863.04 €</b>	<b>36 863.31 €</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 000.27 €</b>		<b>3 000.27 €</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président,

**ACCEPTE** les mouvements de crédits proposés dans le cadre de la décision modificative n°2.

**VOTE : 20**

**POUR : 20**

**CONTRE :**

**ABSTENTION :**

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :  
- Transmission en Préfecture  
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenya.fr](http://www.alenya.fr)) : 05 septembre 2024  
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique [telerecours citoyen](http://www.telerecours.fr) accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

